

**ARRETE N°AP2022/260**

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR MICHAEL POUPARD, RESPONSABLE POLE DU BUDGET ET COMPTABILITE

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés,

Vu l'arrêté n°AP2016/44 portant acte de recrutement de Monsieur Michael POUPARD en qualité de responsable du pôle budget et comptabilité,

Vu l'arrêté n°AP2021/203 du 29 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Michael POUPARD, responsable du pôle budget et comptabilité,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

Considérant la nécessité de donner subdélégation à Monsieur Michael POUPARD pour certains domaines relatifs à la gestion budgétaire et comptable,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°AP2021/203 relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Michaël POUPARD, responsable du pôle budget et comptabilité est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michaël POUPARD, responsable du pôle budget et comptabilité, à effet de signer, au nom du directeur général des services, tous documents comptables et pièces justificatives relatifs à :

- La liquidation et au mandatement des dépenses du budget métropolitain,
- La constatation des droits et créances au profit de la métropole du Grand Paris et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants.

ARTICLE 3 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Michaël POUPARD au poste la justifiant.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront le nom, le prénom, la fonction de « responsable » et la mention de la délégation.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël POUPARD la délégation de signature qui lui confère à l'article 2 du présent arrêté est exercée par Madame Virginie Pradeilles, Directrice Générale Adjointe ressources, Directrice des Finances.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le **17 NOV. 2022**

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil- Malmaison



Spécimen de signature de
Michaël POUPARD:

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.